



# GUIDE DU PORTEUR DE PROJET

Soutien à la parentalité

Appel à initiatives 2021

**Nord**

le Département est là →

# SOMMAIRE

<b>I • Contexte et objectifs généraux de l'appel à initiatives</b>	3
<b>II • Quels porteurs, pour quel public ?</b>	5
<b>III • Critères d'éligibilité</b>	6
<b>IV • Enjeux et objectifs de l'appel à initiatives</b>	6
<b>V • Examen et sélection des dossiers</b>	7
<b>VI • Modalités de financement et de justification des dépenses</b>	8
<b>VII • Calendrier</b>	9
<b>VIII • Annexes : lexique national</b>	10

# I • Contexte et objectifs généraux de l'appel à initiatives

La **loi réformant la protection de l'enfant de 2016** renforce la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant et l'articulation entre l'ensemble des acteurs en charge des actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité. Elle a pour ambition de rendre plus efficace à tous les stades la protection de l'enfant : prévention, repérage, prise en charge.

Le **schéma départemental des solidarités humaines (2018-2022)** s'inscrit dans cette logique en déclinant la politique de soutien à la parentalité comme un objectif majeur.

Le plan de lutte contre la pauvreté ciblée sur les enfants et les jeunes et la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la caisse nationale des allocations familiales en lien avec la **stratégie nationale du soutien à la parentalité pour 2018-2022**, confirment le nécessaire renforcement des actions de soutien à la parentalité.

Enfin, la crise sanitaire récente est le révélateur de précarités connues ou plus diffuses, témoignant du décrochage de celles et ceux dont le parcours était déjà fragilisé.

Département le plus peuplé de France, le Nord compte plus de 2,6 millions d'habitants. La proportion des moins de 18 ans est plus importante (23,8 %) qu'au niveau national (21,80%) et environ 7,8% de la population nordiste a moins de 6 ans. Le département se démarque par un taux de familles monoparentales en augmentation et supérieur à la moyenne nationale. En 2016, 17,4% des familles sont monoparentales contre 15,30 % en moyenne en France métropolitaine. Bien qu'en baisse, la part du nombre de familles nombreuses (3 enfants et plus) est elle aussi supérieure avec un taux de 12,3% contre 9,2 % au niveau national.

Pour tous les territoires Quartier Politique de la ville du département (Données CAF 2018), la part des mineurs ayant moins de 6 ans est de 35,19 % (Nord 33,15%). 19,24 % des familles vivant en QPV sont monoparentales soit quatre points de plus que pour le Nord (Source CAF 2018). La part des enfants vivant dans une famille recomposée ne cesse d'augmenter, en 2011, 11% des enfants sont concernés.

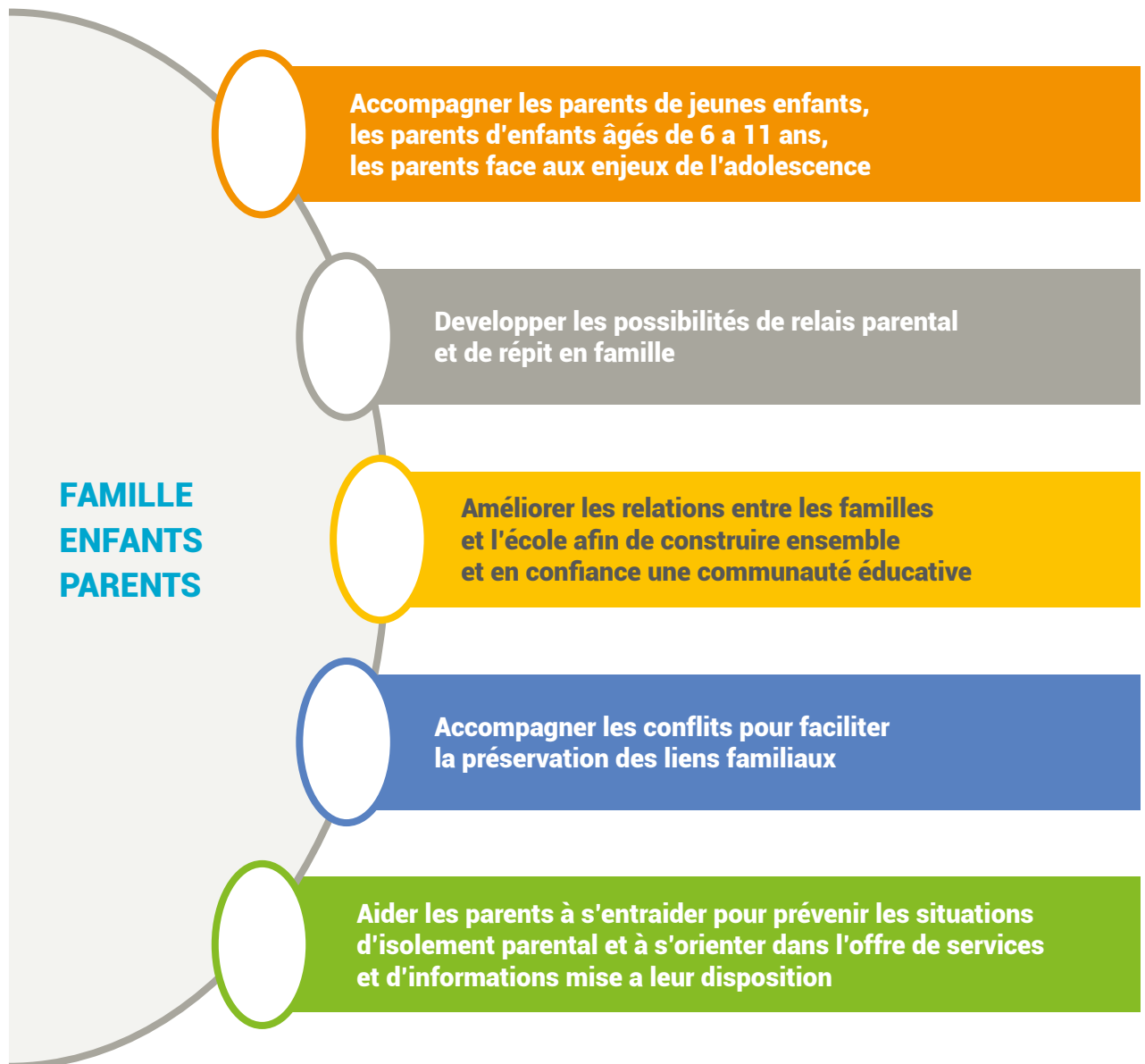
Le taux de naissances précoces, dont la mère avait moins de 20 ans à la naissance est plus élevé dans le département (2,25%) que dans pour la France métropolitaine (1,2%) Source INSEE 2018. Il varie cependant selon le territoire ; les Directions Territoriales du sud (Avesnois, Cambrésis, Valenciennois) concentrent la majorité de ces situations.

Quant à la part des enfants bénéficiant de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé dans la population des moins de 20 ans, elle représente 2,11% contre 1,63% au niveau national. (Source CAF 31/12/2017).

L'évolution des structures familiales et de leurs besoins démultiplie les profils de familles à informer, soutenir ou accompagner dans l'exercice de leur fonction parentale. Par ailleurs, l'environnement socio-économique et culturel, lorsqu'il est défavorable peut fragiliser la cellule familiale et renforcer les difficultés rencontrées dans les relations parents-enfants (notion d'autorité, gestion des conflits, organisation de la vie de famille, etc.).

**Cet appel à initiatives 2021 s'appuie, dans un premier temps, sur les objectifs de la stratégie nationale de soutien à la parentalité 2018-2022 dans le cadre d'intervention précoce, afin de prévenir la survenue de risques pesant sur les familles en valorisant les parents dans leur rôle, et en renforçant leurs capacités et leurs compétences parentales.**

La stratégie nationale de soutien à la parentalité est construite autour des objectifs suivants :



Trois enjeux transversaux et essentiels au regard de la parentalité complètent ces objectifs : l'égalité entre les femmes et les hommes, la prévention et la lutte contre la pauvreté ainsi que la situation des familles confrontées à des fragilités spécifiques (telles que le handicap d'un parent ou d'un enfant). Le lexique national d'actions et de thématiques est joint en annexe à titre indicatif.

Cet appel à initiatives 2021 s'appuie, dans un second temps, sur les objectifs du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF), démarche partenariale qui a pour ambition de coordonner les dispositifs et les différents acteurs, dans le but d'améliorer la qualité, la complémentarité et la cohérence de l'offre dans les domaines de la petite enfance, de la parentalité et de l'animation de la vie sociale.

Cette démarche placée sous l'autorité du Préfet délègue l'animation à la Caisse d'Allocations Familiales, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), le Conseil Départemental, la Mutualité Sociale Agricole (MSA), l'Éducation Nationale, l'Association des Maires du Nord, l'UDAF et l'URIOPSS.

Dans le domaine de la parentalité, le SDSF vise un double objectif : développer des services aux familles et réduire les inégalités territoriales très marquées dans l'accès à ces services. Il prévoit un diagnostic (en pièce annexe du cahier des charges), à la suite un plan d'actions partagé pour le développement : d'une offre équilibrée et maillée accessible à l'ensemble des familles en prenant en compte leurs attentes.

**Enfin, cet appel à initiatives s'appuie sur le Plan de soutien pour les Nordistes fragilisés en sortie de confinement proposé par le Département du Nord (validé en commission départementale du 29 juin 2020 – pièce jointe en annexe). Au-delà de mesures immédiates destinées à soutenir les Nordistes et les familles durant l'été, des actions de plus longs termes sont mobilisées pour accompagner la sortie de crise. En ce sens, l'appel à Initiatives Parentalité 2021 offre la possibilité de mettre en place notamment des actions permettant de renforcer les compétences numériques des parents dans le cadre de l'accompagnement à la réussite scolaire de leurs enfants.**

Le lancement de l'appel à initiatives en matière d'actions portées par les partenaires œuvrant dans le champ de la parentalité a été approuvé par délibération DEFJ/2019/126 du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

## BILAN DE L'AAI PARENTALITÉ 2020 : quelques chiffres

- un budget de 650 000 € dédié à cet appel à initiatives sur l'ensemble du territoire départemental ;
- 360 dossiers déposés pour un montant sollicité de 4M€ environ (soit 11 000 € environ par dossier) ;
- 122 dossiers retenus pour un montant de 650 000 € soit 5 000 € environ par dossier ;
- 45 % d'associations, 45% de centres sociaux, 10% de collectivités locales subventionnés.

## II • Quels porteurs, pour quel public ?

Toute personne morale à but non lucratif peut déposer un projet et participer à la stratégie de prévention dans le Nord en développant des actions collectives de soutien à la parentalité à l'attention des familles.

Seront privilégiés les projets territoriaux. Il est important de noter qu'une action susceptible d'être mise en œuvre sur plusieurs territoires du département devra faire l'objet d'une demande de financement pour chacun d'eux, individuellement.

## III • Critères d'éligibilité

### Les projets déposés :

- S'inscrivent dans les enjeux de la stratégie nationale de soutien à la parentalité 2018-2022 et du Schéma Départemental des Services aux Familles et au Plan de soutien pour les Nordistes fragilisés en sortie de confinement.
- Doivent intégrer obligatoirement un diagnostic détaillé faisant état des besoins peu ou non couverts auxquels l'action proposée va répondre. Le diagnostic peut être travaillé avec les territoires dans le cadre de la co-construction.
- Sont obligatoirement co-construits ou feront l'objet à minima d'une concertation avec les territoires : Unité Territoriale de Prévention d'Action Sociale (UTPAS), Pôle Enfance Famille Jeunesse (PEFJ), chargés de projets de territoires, PMI...
- Présentent une demande de financement du département plafonné à hauteur de 10 000 €.
- Présente obligatoirement un budget avec un co-financement de 20 % minimum (autofinancement ou cofinancement). Ainsi, le département participera à hauteur de 80 % maximum du projet.

### Les projets non éligibles :

- Les actions à caractère festif ;
- Les actions de prévention individuelles (consultation psy, entretien individuel...) ;
- Les actions à but lucratif ;
- Les projets d'investissement ;
- Les actions achevées lors de la demande de financement (pas de financement rétroactif) ;
- Les actions faisant déjà l'objet d'un financement départemental (néanmoins le partenaire peut déposer des dossiers pour des actions différentes/innovantes de celles financées habituellement par le département).

## IV • Enjeux et objectifs de l'appel à initiatives

L'appel à initiatives a vocation de faire émerger, renforcer, soutenir des projets de prévention en matière de soutien à la parentalité permettant de diversifier les modalités de réponses aux besoins repérés en territoire.

En plus de s'inscrire dans les enjeux de la stratégie nationale de soutien à la parentalité 2018-2022, du Schéma Départemental des Services aux Familles (diagnostic en pièce annexe du cahier des charges) et des politiques départementales, les initiatives soutenues devront :

- viser l'objectif de rééquilibrage territorial d'offres de service ;
- intégrer des modalités de participation effective des parents (précisions sur le rôle et la place au sein des actions, valorisation des compétences parentales etc.). Les projets dans lesquels les parents participent activement seront privilégiés.

Chaque territoire fixera et communiquera ses objectifs propres au regard de la spécificité des publics, des besoins identifiés et de l'offre existante. Les porteurs pourront vérifier, lors de la co-construction du projet avec les services du département, si les projets répondent aux objectifs spécifiques du territoire sur lequel il souhaite intervenir.

## V • Examen et sélection des dossiers

Le dossier dûment complété est à faire parvenir avant la date limite fixée (cf. calendrier et procédure).

Le comité technique composé de représentants de la Direction Enfance Famille Jeunesse (DEFJ) et des Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale (DTPAS) tiendra particulièrement compte, lors de l'examen des dossiers, des attentes suivantes :

- 1** - La mise en œuvre de projets répondant à des besoins non ou peu couverts sur les territoires alimentés par un diagnostic détaillé ;
- 2** - La mise en œuvre d'actions innovantes ou expérimentales dans leurs mises en œuvre ou dans leurs réponses à des besoins peu ou insuffisamment satisfaits en territoire ;
- 3** - La mise en œuvre d'actions liées à l'accompagnement à la réussite scolaire, à la lutte contre le décrochage scolaire (cf. rapport Plan de soutien pour les Nordistes fragilisés en sortie de confinement.)
- 4** - La mise en œuvre de projets s'adressant aux familles monoparentales, recomposées, aux pères et d'actions intégrant les thématiques liées au handicap (psychique et physique) ;
- 5** - Une présentation des partenariats financiers en cours d'élaboration afin d'anticiper sur les modalités de financement ultérieures permettant de pérenniser l'action ;
- 6** - Le respect d'une méthodologie de projet clairement déclinée dans sa présentation et favorisant les projets structurants :
  - pertinence et définition des objectifs du projet au regard du diagnostic du territoire : Élaborer un diagnostic permettant l'identification des besoins, et évitant « l'empilement » des actions sur un même territoire, définir les objectifs généraux et opérationnels répondant aux besoins identifiés, présenter un calendrier de réalisation ;
  - construction partenariale du projet : Viser à la mise en œuvre de projets partenariaux cohérents pilotés par un seul acteur sur un territoire, mobiliser plusieurs structures en complémentarité, mettre en évidence une coordination et une mutualisation des compétences et des ressources. (Ces initiatives pourront bénéficier d'une valorisation financière) ;
  - mise en place d'un dispositif d'évaluation et de suivi : Définir un minimum de trois critères d'évaluation de l'action dès la présentation du projet permettant d'apprécier le degré de réalisation des objectifs fixés, la qualité et la pertinence de l'action. Décliner les indicateurs utilisés (qualitatifs et quantitatifs) pour mesurer ces critères.

Le porteur de projet devra répondre à un suivi qualitatif, quantitatif et financier à mi-parcours, à transmettre pour le 30 juin 2021 et au terme de la réalisation de l'action et de la convention.

## VI • Modalités de financement et de justification des dépenses

La participation financière ne peut couvrir que les dépenses de fonctionnement (dont les dépenses de personnels nécessaires à la conception et à l'animation de l'action). Les dépenses éligibles correspondent aux montants TTC.

Les financements accordés dans le cadre de cet appel à initiatives ne sauraient en aucun cas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.

### Recevabilité du dossier :

La recevabilité du dossier ne vaut pas engagement du Département du Nord à attribuer une subvention. Les dépenses présentées doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables et sont éligibles à condition d'être engagées et acquittées.

### Financement :

Le financement est annuel.

L'attribution de la participation financière est formalisée par une convention annuelle signée avec le Département du Nord. Elle fixe le montant de la subvention, ainsi que les modalités de versement. Le Département se réserve le droit de vérifier sur pièces et/ou sur place la réalisation effective de l'action.

Le versement s'effectue en une seule fois à la signature de la convention. En cas de non réalisation des actions de la convention, le Département se réserve le droit de recouvrer tout ou partie des sommes indûment perçues. Si le Département décide de renouveler son soutien financier auprès d'un porteur de projet pour une même action sans proposition d'évolution, le département se réserve le droit d'appliquer une dégressivité dans le montant de la subvention attribuée.

Le porteur de projet s'engage à présenter un bilan quantitatif (onglet bilan action dans le dossier de demande de subvention) et un bilan qualitatif de la participation des bénéficiaires avec notamment l'évaluation des points à améliorer, les freins rencontrés ou les leviers actionnés dans le déroulement du projet, l'évaluation de l'impact sur les bénéficiaires, et leur satisfaction.

### Communication :

Le porteur de projet s'engage à mettre en place la communication qui précisera le soutien du Département.



## VI • Calendrier

CALENDRIER	
Date de lancement de l'appel à initiatives	Mardi 15 septembre 2020
Date limite de dépôt des candidatures	Vendredi 23 octobre 2020
Analyse des projets par les Territoires	Fin octobre à début décembre 2020
Réunion du comité technique	Début décembre 2020
Rédaction du rapport de délibération	Mi-décembre 2020
Date prévisionnelle de passage en commission permanente et de transmission des notifications	Début février 2021

### Communication sur le site du Département

Tous les documents concernant l'appel à initiatives Parentalité sont à télécharger sur le site dédié <https://aaiparentalité.lenord.fr/>

Vous y trouverez les documents suivants :

- le présent guide du porteur de projet précisant notamment le calendrier de l'appel à initiatives parentalité 2021 ;
- les liens : Schéma Départemental des Services aux Familles et Rapport de délibération « DIPLE/2020/139 » sur le plan de soutien pour les Nordistes fragilisés en sortie de confinement ;
- la notice de saisie d'un dossier de demande de subvention transmise au Département via la plateforme Esabora dédiée au lancement de l'appel à initiatives.

## VII • Annexe

### LEXIQUE D'ACTIONS ET DE THEMATIQUES

#### → Les modalités de mise en œuvre des actions avec et/ou pour les parents

<b>Actions d'information des parents</b>	Il s'agit d'aider les parents à s'orienter dans l'offre de service et d'informations mise à leur disposition pour qu'ils puissent en tirer le meilleur parti (santé, scolarité, vie affective et relationnelle de l'enfant...)
<b>Groupe de parole de parents</b>	Il s'agit d'un groupe de parents s'engageant à participer à des réunions régulières. Les objectifs et les sujets abordés sont déterminés par les membres du groupe qui travaille avec un professionnel. Le groupe de parole de parents répond à un besoin d'échange et de partage d'expériences, en vue de retrouver confiance dans son rôle de parent. Ce n'est pas un groupe de parole thérapeutique.
<b>Groupe d'échanges entre parents</b>	Le groupe d'échanges rassemble des parents sur un thème de débat. Il s'agit d'une action entre parents qui répond à un besoin d'échange et de partage de leurs expériences en vue de se soutenir et de développer la confiance en soi dans son rôle d'éducateur. Les parents qui animent ces groupes bénéficient cependant d'un appui préalable de la part d'un professionnel ou d'une association.
<b>Groupe d'activités entre parents</b>	Il s'agit de rencontres de parents avec une médiation culturelle ou artistique telle que des activités manuelles, la réalisation d'une pièce de théâtre, la création d'un film ou l'écriture d'un livre, d'un guide, d'un journal, d'un site Internet portant sur le thème de la parentalité.
<b>Actions parents/enfants</b>	Il s'agit d'actions réunissant à la fois des parents et leurs enfants, telles que des projets portant sur l'appui à la parentalité menés sur les territoires de vie.
<b>Actions innovantes</b>	Action qui répond à un besoin nouveau sur un territoire, ou qui répond selon les modalités nouvelles à un besoin existant.

## VII • Annexe (suite)

### LEXIQUE D'ACTIONS ET DE THEMATIQUES

#### → Les thématiques abordées dans les actions

<p><b>Thématique des relations parents-enfants autour de la petite enfance</b></p>	<p>Relèvent de cette thématique les différentes questions liées à l'éducation du jeune enfant en lien avec ses besoins fondamentaux, la question du lien parent-enfant autour de la naissance et de la construction du lien.</p>
<p><b>Thématique des relations parents-enfants autour de l'enfance</b></p>	<p>Relèvent de cette thématique les différentes questions liées à l'éducation de l'enfant et à ses besoins fondamentaux, dans une période dite « de latence » qui constitue néanmoins une phase importante de construction de sa personnalité.</p>
<p><b>Thématiques des relations parents-enfants à la préadolescence et à l'adolescence</b></p>	<p>Relèvent de cette thématique les différentes questions des parents autour de l'autonomisation de l'adolescent, de l'exercice de l'autorité, de la responsabilité, de l'éducation sexuelle, etc. Ces actions de prévention doivent intégrer une dimension d'appui à la parentalité visant à mettre en avant le rôle du(des) parent(s). De simples actions d'information n'entrent pas dans ce cadre.</p>
<p><b>Thématique d'accompagnement des conflits pour faciliter la préservation des liens familiaux</b></p>	<p>Relèvent de cette thématique les actions collectives de soutien des parents dans une situation de rupture ou de conflit familial mettant à mal la coparentalité afin de préserver l'intérêt de l'enfant (séparation des parents, maladie, placement de l'enfant, deuil, incarcération...).</p>
<p><b>Thématique d'aide au soutien par les pairs</b></p>	<p>Relèvent de cette thématique les actions collectives favorisant l'entraide et la prévention des situations d'isolement parentale génératrices de multiples risques.</p>
<p><b>Pour les thématiques suivantes qui concernent des situations particulières, il ne peut s'agir d'actions spécialisées, mais bien d'actions d'appui à la parentalité prenant en compte un contexte d'exercice de la parentalité spécifique.</b></p>	
<p><b>Thématique « parents d'enfants porteurs de handicap ou d'enfant malade »</b></p>	<p>Dans cette thématique, il ne s'agit pas d'apporter une réponse spécialisée dans le champ du handicap ou de la maladie. Il s'agit d'apporter un appui à des parents dans l'exercice de leur parentalité rendue plus difficile du fait d'un contexte particulier.</p>
<p><b>Thématique adolescence et parentalité</b></p>	<p>Relèvent de cette thématique les actions collectives permettant de soutenir le tissage des premiers liens mère/bébé et le processus de parentalisation des parents adolescents.</p>